



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 16 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISONN, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandra ARMANDI à Martine FLAK, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jean SAFFRÉ, Laurence HOBEL-MOIRAND à Jeanne GAISONN,

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Service Municipal de la Culture « Manifestations culturelles » : Modification de la délibération n°63/2025 du 19 juin 2025

Le Maire,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°63/2025 du 19 juin 2025 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour le service municipal de la Culture.

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles applicables aux régies ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;



Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/2026 en date du 02 avril 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Municipal de la culture « Manifestations Culturelles »

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Salle des Fêtes « Émilien VENTRE » de Rousset - Boulevard de la Cairanne- 13790 ROUSSET

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :(la grille tarifaire en vigueur)

- Droits d'entrées :
 - 1) Réservation Aïoli
 - 2) Réservation Soirée à thème avec repas
 - 3) Réservation Soirée à thème sans repas
 - 4) Réservation de places de spectacle
- Vente de produits :
 - 1) Verre de dégustation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Paiement en ligne via Payzen
- 3° : Paiement par cartes bancaires (TPE) via AJ Monetics

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, récépissés bordereau de paiement, billets d'entrée ...

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque manifestation et au minimum une fois par mois

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

Organisation et fonctionnement des manifestations culturelles

- Prestations de services (compte d'imputation 6042)
- Petites fournitures (compte d'imputation 60628)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Locations mobilières (compte d'imputation 61358)
- Repas (compte d'imputation 6232)
- Affiches (compte d'imputation 6236)
- Transport (compte d'imputation 6247)



- SACEM (compte d'imputation 637)
- URSSAF (compte d'imputation 6451)
- Fêtes et cérémonies (compte d'imputation 6232)
- Impressions et reliures (compte d'imputation 6236)
- Bourses et prix (compte d'imputation 65132)
- Insertion publicitaire (compte d'imputation 6231)

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Virements

2° : Carte Bancaire

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésor Public.

ARTICLE 11 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €/ mois. Toutefois, compte tenu de la nature des évènements organisés sur la période de mai à novembre, le seuil d'encaisse maximal est arrêté à 60 000€ (Ouverture des ventes de places de spectacles de la saison culturelle, vente de places pour la journée Aioli et les soirées à thème) sur ladite période.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5600€.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Décide, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, d'approuver la création d'une régie de recettes et d'avances pour le Service Municipal de la Culture « Manifestations culturelles ».

-Précise que la présente délibération modifie la délibération n°63/2025 du 19 juin 2025

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAINON

Le Maire

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260423-41_2026-DE
